

## Ville de LANDRECIES



## Décision n° 2022-05

## Portant marché de prestations de vérifications périodiques réglementaires avec la société Véritas

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 du CGCT
- Vu le 4° de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (hors marché public à procédure formalisée) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-7;
- Vu l'offre de la société Veritas

## Décide

<u>Article 1:</u> il est passé un marché de prestations de vérifications périodiques réglementaires avec la société Véritas, 5 avenue du sénateur Girard, 59300 VALENCIENNES.

La durée du contrat est de 4 ans pour un montant maximum de 30 000 € HT. Les prix pratiqués sont inscrits au bordereau des prix.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

<u>Article 3</u>: Ampliation de la présente décision sera envoyée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe et au comptable du trésor.

Fait à Landrecies, Le 13 juillet 2022

Le Maire, François ERLEM

Mail : contact@landrecies.fr Site : www.landrecies.fr